Règlement des Courses de l'Épiphanie

Organisées par le club des **P**ousse-**P**ieds de **F**ouras & **S**t **L**aurent de La Prée

- 18ème Edition -

Dimanche 10 janvier 2026

Mis à jour le 19/10/26

Article 1 – Objet et organisation de la manifestation

Les Courses de l'Épiphanie sont organisées par l'association « Pousse-Pieds de Fouras et Saint-Laurent-de-la-Prée », ci-après dénommée « l'Organisateur ».
La manifestation comprend des épreuves chronométrées de course à pied et des animations pédestres pour les enfants. Elle se déroule sur des routes, chemins et voies ouvertes ou non à la circulation publique, selon les parcours retenus pour l'édition concernée.
La participation implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement, ainsi que le respect des consignes données par l'Organisateur, les bénévoles, les services de secours et les autorités compétentes.
L'Organisateur met en œuvre les mesures administratives, techniques et de sécurité requise pour la tenue de la manifestation. Il se réserve le droit de refuser le départ à toute personne ne remplissant pas les conditions de participation ou ne respectant pas les consignes de sécurité.
L'organisateur peut être contacté pour tout ce qui concerne les inscriptions à l'adresse suivante : inscriptionsppf@gmail.com.
Pour toute autre demande d'information, utiliser l'adresse suivante : poussepiedsfouras@gmail.com.

Article 2 – Épreuves, parcours et horaires

Épreuves chronométrées

- **5 km :** parcours d'une boucle, sur routes et chemins (ouvert aux catégorie Minimes et +)
- **10 km :** parcours d'une boucle, sur routes et chemins (ouvert aux catégorie Cadets et +)

Les âges et catégories autorisés sont ceux prévus par la réglementation sportive applicable à la date de l'épreuve.

Animations enfants non chronométrées

- **700 m** : enfants scolarisés en CE1 et CE2 ;
- **1 500 m** : enfants scolarisés en CM1 et CM2 ;
- **2 000** m : enfants scolarisés en 6e et 5e.

Horaires prévisionnels

- **13 h 30** : départs échelonnés des animations enfants ;
- **14 h 15** : départ du 5 km ;
- **15 h 00** : départ du 10 km ;
- **Vers 16 h 00** : remise des récompenses.

Lieu de départ : rue du Trop-Tôt-Venu, face à la salle Roger-Rondeaux, à Fouras (17450).

L'Organisateur peut modifier les horaires, les parcours ou les modalités de départ si les circonstances l'exigent, notamment pour des raisons de sécurité, de météo ou de décision administrative.

Article 3 – Conditions d'inscription et de participation

Les inscriptions sont ouvertes dans la limite des places disponibles et des catégories autorisées. EXCLUSIVEMENT en ligne via le site internet **www.poussepiedsfouras.fr** ou sur la plateforme **Chronostart** jusqu'au **vendredi 8 janvier 2027 à 20 h**. Aucun participant ne pourra s'inscrire sur place.

L'inscription à une course vaut validation du règlement.

La participation aux courses est ouverte aux :

- Participants licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme qui pourront fournir à l'organisateur leur licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, leur licence Athlé Running ou le « Pass' J'aime courir» délivrés par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.
- Participants avec licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tout moyen, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.
- Participants avec Parcours Prévention Santé (PPS) valide au jour de l'épreuve. Démarche personnelle pouvant être effectuée directement sur le site : https://pps.athle.fr/
- **Participants mineurs** :Les coureurs mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 13 ans révolus à la date de l'épreuve et de fournir une autorisation parentale dûment remplie et signée (à joindre au formulaire d'inscription). L'Organisateur peut demander la présence du représentant légal au retrait du dossard et à la fin de l'activité.

L'Organisateur vérifie les justificatifs demandés avant de valider définitivement la participation. Un dossier incomplet, non conforme ou transmis hors délai peut entraîner le refus de remise du dossard et l'interdiction de prendre le départ, sans préjudice des dispositions légales applicables.

Aptitude à la pratique : Chaque participant déclare être apte à pratiquer l'activité à laquelle il s'inscrit et s'engage à ne pas prendre le départ en cas de contre-indication connue ou de problème de santé incompatible avec l'effort. Cette déclaration ne remplace pas les justificatifs réglementaires éventuellement exigés.

Article 4 – Frais d'inscription

- **5 km : 8 €** puis 10 € au 10/12/2026,
- **10 km : 12 €** puis 14 € au 10/12/2026,
- **Courses enfants : gratuites**.

L'inscription est nominative. Elle n'est considérée comme validée qu'après réception du paiement et vérification des justificatifs requis.

Les plafonds de participation sont fixés par l'Organisateur en fonction des capacités d'accueil, des conditions de sécurité et des contraintes du parcours. Le plafond envisagé pour le 5 km est de 400 participants et pour le 10 km, 600 participants.

L'Organisateur peut clôturer les inscriptions avant la date prévue lorsque les capacités maximales sont atteintes.

Article 5 – Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer à la salle Roger-Rondeaux, rue du Trop-Tôt-Venu, à Fouras, le **dimanche 10 Janvier 2027 à partir de 11H00**.

Le participant doit pouvoir justifier de son identité et présenter un dossier complet lorsque des justificatifs restent à contrôler.

Il appartient à chaque participant de retirer son dossard suffisamment tôt avant son départ. L'heure limite de retrait est fixée à 30 minutes maximum avant le départ de la course.

Aucun dossard ne peut être utilisé par une autre personne sans validation préalable de l'Organisateur dans le cadre de la procédure officielle de transfert des dossards prévue à l'article 14.
Le dossard doit être porté de façon visible sur le devant du vêtement pendant toute la course, sans être plié, masqué, ni modifié.

Article 6 – Sécurité et respect du parcours

La sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des autres usagers constitue une priorité de l'Organisateur.
Chaque coureur doit rester sur le parcours balisé, faire preuve de prudence, adapter son allure aux conditions rencontrées et éviter tout comportement susceptible de mettre en danger autrui.
Il est interdit de couper le parcours, de gêner volontairement un autre participant, de franchir un dispositif de sécurité ou de se faire accompagner par un véhicule non autorisé.
Les vélos, trottinettes, animaux et autres accompagnements ne sont pas admis sur le parcours de la course, sauf autorisation expresse de l'Organisateur pour un dispositif particulier.
Toute personne constatant un accident, un malaise, un obstacle dangereux ou une situation inhabituelle doit en informer sans délai un bénévole ou les secours.
L'Organisateur peut interrompre, neutraliser, raccourcir ou arrêter une épreuve si la sécurité n'est plus assurée.

Article 7 – Dispositif médical et secours

Un dispositif de secours est prévu pour la manifestation. Pour l'édition concernée, le dispositif envisagé comprend un médecin et un poste de secours assuré par la Protection Civile.
Les participants s'engagent à suivre les instructions des professionnels de santé, des secouristes et des responsables de l'épreuve. En cas de malaise, blessure ou difficulté importante, un participant doit s'arrêter dans un endroit sûr et solliciter l'assistance des secours ou d'un bénévole. Il ne doit pas poursuivre la course contre l'avis des secours.
L'Organisateur peut refuser le départ ou demander l'arrêt d'un participant lorsque son état apparent, son comportement ou les circonstances font craindre un risque pour sa santé ou sa sécurité, en lien avec les personnes compétentes lorsque nécessaire. Le dispositif de secours ne dispense pas les participants de faire preuve de prudence ni de signaler toute situation nécessitant une intervention.

Article 8 – Matériel, hydratation et conditions météorologiques

Pour les courses chronométrées, chaque coureur doit disposer d'un gobelet personnel ou d'une réserve d'eau adaptée aux conditions de course.

En cas de conditions météorologiques dangereuses ou de tout autre risque majeur, l'Organisateur peut modifier les parcours, les horaires, les modalités de départ ou annuler tout ou partie de la manifestation.
Les consignes de sécurité communiquées avant ou pendant l'épreuve prévalent sur les informations générales du présent règlement.

Article 9 – Abandon et sortie du parcours

Tout participant qui abandonne doit en informer un bénévole, un responsable de course ou le dispositif de secours dès que possible. Le participant doit suivre les instructions qui lui sont données pour rejoindre la zone d'arrivée ou un point de prise en charge sécurisé. Il ne doit pas rester sur le parcours sans signaler son abandon.

Article 10 – Respect, comportement et environnement

Chaque participant s'engage à adopter un comportement respectueux envers les autres coureurs, les bénévoles, les spectateurs, les riverains, les secours et l'ensemble des partenaires de la manifestation.

Sont notamment interdits :

- les insultes, menaces, violences, intimidations et discriminations ;
- le non-respect des consignes de sécurité ;
- la gêne volontaire d'un autre participant ;
- le non-respect des propriétés privées, des espaces naturels ou des installations ;
- le dépôt de déchets en dehors des zones prévues ;
- toute tentative de fraude, de tricherie ou d'usurpation d'identité.

Les déchets doivent être déposés dans les zones prévues à cet effet ou conservés jusqu'à l'arrivée.

Tout manquement peut entraîner un avertissement, une pénalité, une disqualification ou une exclusion de la manifestation, selon la gravité des faits et les règles applicables. Les décisions sont prises par l'Organisateur ou les personnes habilitées, dans le respect des règles sportives applicables et sans préjudice d'éventuelles suites légales. Une sanction ne donnera pas lieu à remboursement des frais d'inscription.

Article 11 – Chronométrage, classement et récompenses

Les courses de 5 km et de 10 km font l'objet d'un chronométrage et d'un classement qui seront assurés par la société RUN'HEURE au moyen de puces électroniques apposées sur le dossard.

Les résultats sont établis à partir des données de chronométrage et, si nécessaire, des vérifications de l'Organisateur. Toute anomalie doit être signalée dans le délai communiqué lors de la publication des résultats.

Les animations enfants ne donnent lieu à aucun classement chronométrique.

Récompenses prévues à titre indicatif :

- Trois premières femmes et trois premiers hommes au classement général (scratch) de chaque course concernée.
- Première femme et premier homme dans les catégories regroupées de façon suivante :
 - Cadet (U18)
 - Junior et Espoir (U20/23)
 - Sénior (SE)
 - Masters M0/M1
 - Master M2/M3
 - Master M4/M5
 - Master M6/M7
 - Master M8/M9
 - Master M10
- Récompense spécifique à la première femme et au premier homme de chaque course concernée, domiciliés à Fouras ou à Saint-Laurent-de-la-Prée.
- Le caractère cumulable des récompenses ne sera pas appliqué et les récompenses ne seront remises qu'aux personnes présentes.

- Chaque participant inscrit se verra remettre un cadeau lors du retrait de son dossard. Une brioche et une boisson chaude seront également proposées à l'arrivée, selon les modalités prévues par l'Organisateur.

La remise des récompenses est prévue vers 16 h 00 à la salle Roger-Rondeaux, sous réserve de modification des horaires.

Article 12 – Assurance et responsabilité

L'Organisateur souscrit une assurance de responsabilité civile auprès de la MACIF.
Cette assurance ne signifie pas que tous les dommages subis par un participant sont automatiquement indemnisés. Chaque participant est invité à vérifier les garanties dont il bénéficie personnellement, notamment en matière d'accident corporel, d'invalidité, de frais de santé et de responsabilité civile.
Les licenciés doivent vérifier les garanties associées à leur licence. Les autres participants sont invités à souscrire, si nécessaire, une assurance individuelle adaptée.
Chaque participant demeure responsable de son comportement et du respect des règles de sécurité. Il répond des dommages dont il serait juridiquement responsable.
L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des pertes, vols ou détériorations d'effets personnels qui ne lui auraient pas été confiés dans le cadre d'un service explicitement organisé.

Article 13 – Inscription définitive, remboursement et annulation

L'inscription est personnelle, nominative, ferme et définitive.

En cas d'impossibilité de participer pour un motif personnel, aucun remboursement ne sera dû par l'organisateur qui met à disposition une bourse d'échange et de transfert de dossards à cet effet. Sur certificat médical uniquement de contre-indication à l'épreuve, le remboursement de l'inscription sera accordé par demande par mail à inscriptionsppf@gmaill.com, avec envoi du RIB/IBAN. Le montant remboursé correspond au tarif initial de la course hors frais de plateforme et autre option éventuelle.

Si la manifestation est modifiée, reportée ou annulée pour des raisons de sécurité, des conditions météorologiques dangereuses, une décision administrative, un événement majeur ou toute circonstance rendant l'organisation impossible ou dangereuse, l'Organisateur en informe les participants par les moyens de communication disponibles. Si l'évènement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, aucun remboursement ne serait effectué.

Article 14 – Bourse d'échange et transfert de dossards

Afin de permettre à un participant indisponible de proposer sa place à un autre coureur, une **bourse d'échange de dossards** est mise en place par l'Organisateur.

La procédure est rendue possible sur la plateforme **ChronoStart**. Le participant peut, à partir de son espace personnel (liste des inscrits), mettre son inscription à disponibilité dans la bourse aux échanges qui est ouverte à tous. Dès qu'une inscription bascule dans cette bourse aux échanges, toute personne peut postuler. Le propriétaire du dossard est notifié à chaque personne qui postule. A partir de son Espace Perso, le propriétaire du dossard valide l'autorisation de transfert d'inscription vers une personne de son choix. Le nouveau participant recevra un mail et devra finaliser son inscription en ligne sans frais. Le nouveau participant hérite des options déjà achetées (par exemple : assurance). A la charge de l'acheteur de dédommager le propriétaire de ce transfert d'inscription selon l'accord passé avec lui. L'inscription de l'ancien participant sera alors annulée et aucun remboursement ne sera effectué par la plate-forme d'inscription.

Les participants s'engagent à dégager de toute responsabilité l'organisation, en cas de litige de toute nature, entre l'acheteur et le vendeur du dossard.

Le transfert n'est effectif qu'après confirmation par la plateforme officielle. Le participant initial ne peut plus prendre le départ avec le dossard transféré.

Toute revente ou cession non déclarée, tout prêt de dossard, toute modification du nom sur un dossard sans validation et toute participation sous l'identité d'un tiers sont interdits. Aucun transfert ne peut être garanti après la date limite annoncée. L'Organisateur se réserve le droit de refuser un transfert qui ne respecterait pas les conditions de l'épreuve et décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

Article 15 – Droit à l'image et données personnelles

Dans le cadre de la manifestation, des photographies ou vidéos peuvent être réalisées pour documenter l'événement et en assurer la promotion.
En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images ou vidéos sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.
Les participants peuvent exercer les droits dont ils disposent en matière de données personnelles en contactant l'Organisateur à l'adresse suivante : poussepiedsfouras@gmail.com.

Article 16 – Dispositions sanitaires et mesures exceptionnelles

L'Organisateur applique les prescriptions administratives et sanitaires qui seraient en vigueur à la date de la manifestation. Si des mesures particulières sont imposées par les autorités compétentes, elles sont communiquées aux participants et s'appliquent à l'ensemble des personnes concernées. L'Organisateur peut adapter l'accueil, les départs, les ravitaillements, les remises de récompenses ou toute autre modalité d'organisation afin de respecter ces prescriptions.

Article 17 – Acceptation du règlement et dispositions finales

La validation de l'inscription vaut reconnaissance de la prise de connaissance du présent règlement et engagement à le respecter.

Chaque participant s'engage à respecter les consignes de l'Organisateur, les indications des bénévoles, les prescriptions des services de secours et les règles de sécurité applicables à la manifestation.

Le présent règlement est publié sur la page officielle d'inscription et peut être modifié par l'Organisation jusqu'à la veille de la manifestation. Toute modification éventuelle sera signalée sur le site internet poussepiedsfouras.fr.

Les Pousse-Pieds de Fouras et Saint-Laurent-de-la-Prée,